



Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 8 avril 2019

Nombre

de Membres en exercice 27

de Présents 16

date de la convocation : le 03/04/2019

de Votants 24

L'an deux mil dix-neuf, le huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bonnétable, sous la présidence de Monsieur Frédéric BARRÉ, Maire.

Présents : M. BARRÉ Frédéric, Maire, M. GODET Alain, Mme BELLANGER Geneviève, M. BLOT Alain, M. LEMONNIER Thierry, Mme PLÉVER Marie-Laure, M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. VOGEL Jean Pierre, M. FERRAND Jean-François, Mme JARRY Laëtitia, Mme RENVOISE Annick, Mme PEYRAUD Chantal, M. TOURNET Bernard, M. VANNIER Jean-Claude, Mme CHARTRAIN Catherine, M. CRAYON Patrick.

Absents ayant donné procuration : Mme GUILLOPÉ Rose-Marie à M. LEMONNIER Thierry, Mme LECAS Amélie à Mme BELLANGER Geneviève, M. AVENARD Jean-François à M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. BALLU Lionel à M. GODET Alain, Mme GOUPIL Micheline à Mme JARRY Laëtitia, Mme CORMIER Claudine à M. VOGEL Jean Pierre, Mme GUILLARD Lisiane à Mme PLÉVER Marie-Laure et M. YVON Pascal à M. BARRÉ Frédéric.

Excusés : Mme DAVID Marie-France, M. LECESVE Loïc et Mme REBRASSÉ Dominique.

Secrétaire de Séance : Mme PLÉVER Marie-Laure

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 11 mars 2019
- Finances :
 - Approbation du budget primitif général 2019
 - Approbation du budget primitif assainissement 2019
 - Vote des taux
 - Renégociation de l'emprunt du crédit agricole
 - Subventions aux associations
 - Subvention 2019 à l'association de la cantine scolaire
 - Participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école privée
 - Tarif de location de la salle Mélusine pour la Communauté de Communes Maine Saosnois
 - Gardiennage des églises – indemnité 2019
 - Gratuité de la location des jardins familiaux – année 2019
 - Location d'un terrain communal
- Assainissement : étude hydraulique sur le secteur nord
- Marchés publics :
 - Groupement de commandes pour le marché d'assurances avec le CCAS
 - Convention avec Allo guêpes
 - Reprise de 12 concessions au cimetière de Bonnétable



- Achat de deux véhicules pour les services techniques
 - Achat d'un mulshing
 - Achat d'illuminations de Noël
 - Achat de tables pour la salle Mélusine
- Affaires et questions diverses

Le compte rendu de la séance du 11 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

1) Finances

M. le Maire présente au Conseil Municipal les budgets primitifs 2019 du budget général et du budget assainissement.

DÉLIBÉRATION N° 2019-39 BUDGET GÉNÉRAL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal a examiné le projet de budget primitif 2019 du budget général, présenté par le Maire.

Après discussion, le budget primitif 2019 du budget général tel qu'annexé et résumé ci-dessous a été adopté à l'unanimité.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chap	Libellé	BP 2019
011	Charges à caractère général	1 082 400.57
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 292 500.00
014	Atténuation de produits	158 823.00
65	Autres charges de gestion courante	573 690.00
Total des dépenses de gestion courante		3 107 413.57
66	Charges financières	100 000.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
022	Dépenses imprévues	220 726.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 429 139.57
023	Virement à la section d'investissement	648 396.00
042	Op. d'ordre de transferts entre sections	240 000.00
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		888 396.00
TOTAL		4 317 535.57



RECETTES		
Chap	Libellé	BP 2019
013	Atténuations de charges	22 300.00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	89 000.00
73	Impôts et taxes	2 224 749.00
74	Dotations, subventions et participations	1 260 634.00
75	Autres produits de gestion courante	65 000.00
Total des recettes de gestion courante		3 661 683.00
76	Produits financiers	0.00
77	Produits exceptionnels	102 800.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 764 483.00
042	Op. d'ordre de transferts entre sections	2 000.00
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 000.00
TOTAL		3 766 483.00
Excédent de fonctionnement reporté de N-1		551 052.57
Recettes de fonctionnement cumulées		4 317 535.57

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Chap	Libellé	RAR 2018	BP 2019	BP 2019 + RAR 2018
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00	26 000.00	26 000.00
204	Subventions d'équipements versées	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	3 512.16	291 400.00	294 912.16
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	20 413.57	166 500.00	186 913.57
	Opérations d'équipements	31 743.37	300 000.00	331 743.37
Total des dépenses d'équipement		55 669.10	783 900.00	839 569.10
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement reçues	0.00	27 496.00	27 496.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	305 000.00	305 000.00
18	Compte de liaison : affectation ...	0.00	0.00	0.00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00
020	Dépenses imprévues	0.00	10 000.00	10 000.00
Total des dépenses financières		0.00	342 496.00	342 496.00
45...1	Total des opé. Pour compte de tiers	0.00	0.00	0.00
Total des dépenses réelles d'investissement		55 669.10	1 126 396.00	1 182 065.10
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	0.00	2 000.00	2 000.00
041	Opérations patrimoniales	0.00	90.00	90.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0.00	2 090.00	2 090.00
TOTAL		55 669.10	1 128 486.00	1 184 155.10
Déficit d'investissement reporté de N-1		0.00	553 560.72	553 560.72
Dépenses d'investissement cumulées		55 669.10	1 682 046.72	1 737 715.82



RECETTES				
Chap	Libellé	RAR 2018	BP 2019	BP 2019 + RAR 2018
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	101 543.05	0.00	101 543.05
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00	0.00	0.00
204	Subventions d'équipements versées	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00
Total des recettes d'équipement		101 543.05	0.00	101 543.05
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	160 000.00	160 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00	507 686.77	507 686.77
138	Autres subv. d'invest. non transférables	0.00	0.00	0.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0.00	0.00	0.00
18	Compte de liaison : affectation ...	0.00	0.00	0.00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0.00	80 000.00	80 000.00
Total des recettes financières		0.00	747 686.77	747 686.77
45...2	Total des opé. Pour compte de tiers	0.00	0.00	0.00
Total des recettes réelles d'investissement		101 543.05	747 686.77	849 229.82
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00	648 396.00	648 396.00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	0.00	240 000.00	240 000.00
041	Opérations patrimoniales	0.00	90.00	90.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0.00	888 486.00	888 486.00
TOTAL		101 543.05	1 636 172.77	1 737 715.82

M. Tournet s'interroge sur la nécessité de mettre à jour les pièces d'identité des administrés suite à l'adressage en cours et sur la prise en charge des éventuels frais.

M. le Maire indique qu'il ne connaît pas la réglementation en matière d'obligation de modifier les adresses postales sur les pièces d'identité. Toutes les informations à ce sujet seront transmises lors du prochain conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N° 2019-40 BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal a examiné le projet de budget primitif 2019 du budget assainissement, présenté par le Maire. Après discussion, le budget primitif 2019 du budget assainissement tel qu'annexé et résumé ci-dessous a été adopté à l'unanimité.



SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap	Libellé	BP 2019
011	Charges à caractère général	10 825.25
Total des dépenses de gestion courante		10 825.25
66	Charges financières	66 000.00
022	Dépenses imprévues	6 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		82 825.25
023	Virement à la section d'investissement	230 700.00
042	Op. d'ordre de transferts entre sections	110 000.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		340 700.00
TOTAL		423 525.25

RECETTES

Chap	Libellé	BP 2019
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	240 000.00
Total des recettes de gestion courante		240 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		240 000.00
042	Op. d'ordre de transferts entre sections	50 000.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		50 000.00
TOTAL		290 000.00
Excédent de fonctionnement reporté de N-1		133 525.25
Recettes de fonctionnement cumulées		423 525.25

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chap	Libellé	RAR 2018	BP 2019	BP 2019 + RAR 2018
21	Immobilisations corporelles	0.00	374 133.67	374 133.67
23	Immobilisations en cours	0.00	109 044.79	109 044.79
Total des dépenses d'équipement		0.00	483 178.46	483 178.46
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	1 017 700.00	1 017 700.00
020	Dépenses imprévues	0.00	10 000.00	10 000.00
Total des dépenses financières		0.00	1 027 700.00	1 027 700.00
Total des dépenses réelles d'investissement		0.00	1 510 878.46	1 510 878.46
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	0.00	50 000.00	50 000.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0.00	50 000.00	50 000.00
TOTAL		0.00	1 560 878.46	1 560 878.46



RECETTES				
Chap	Libellé	RAR 2018	BP 2019	BP 2019 + RAR 2018
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0.00	789 777.00	789 777.00
Total des recettes d'équipement		0.00	789 777.00	789 777.00
Total des recettes financières		0.00	0.00	0.00
Total des recettes réelles d'investissement		0.00	789 777.00	789 777.00
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00	230 700.00	230 700.00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	0.00	110 000.00	110 000.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0.00	340 700.00	340 700.00
TOTAL		0.00	1 130 477.00	1 130 477.00
Excédent d'investissement reporté de N-1		0.00	430 401.46	430 401.46
Recettes d'investissement cumulées		0.00	1 560 878.46	1 560 878.46

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes Maine Saosnois est reporté au 1^{er} janvier 2026.

Il semble judicieux de lancer l'étude hydraulique du secteur nord et de réaliser la deuxième tranche des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement au plus tôt.

Il rappelle que le montant de la surtaxe d'assainissement avait été calculé pour les deux tranches de travaux.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déterminer les taux d'imposition 2019. Il propose de diminuer les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties de 1.51%. Avec une telle baisse, les taux des taxes foncières auront diminué de 8% depuis 2014. La municipalité en cours a réalisé de nombreux efforts pour diminuer les charges de fonctionnement et souhaite que les contribuables en bénéficient. Le taux de la taxe d'habitation quant à lui n'évoluera pas compte tenu de la réforme en cours.

DÉLIBÉRATION N° 2019-41 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Au vu de l'état fiscal 1259, le montant du produit des trois taxes directes locales, pour 2019, en reprenant les taux de 2018, est estimé à :

	Bases 2019	Taux 2018	Produit
Taxe d'habitation	3 551 000.00 €	22.84%	811 048.00 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 427 000.00 €	19.75%	676 833.00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	269 900.00 €	26.24%	70 822.00 €
			1 558 703.00 €

Monsieur le Maire propose de baisser les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties de 1.51%, pour atteindre une diminution de ces taux de 8% depuis 2014, soit :



	Bases 2019	Taux 2019	Produit
Taxe d'habitation	3 551 000.00 €	22.84%	811 048.00 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 427 000.00 €	19.44%	666 209.00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	269 900.00 €	25.82%	69 688.00 €
			1 546 945.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition pour l'année 2019 à :

Taxe d'habitation :	22.84 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	19.44 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	25.82 %

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les élus également membres des associations ne doivent prendre part ni au débat ni au vote des subventions. Compte tenu du nombre d'absent et de la nécessité d'atteindre le quorum, il est décidé d'établir une délibération globale pour les subventions des associations dont aucun élu n'est membre et des délibérations individuelles pour les autres.

DÉLIBÉRATION N° 2019-42 SUBVENTIONS 2019

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues pour l'année 2019. Après étude de celles-ci, Monsieur le Maire propose de privilégier les associations locales et ainsi d'attribuer les subventions comme suit :

DEMANDES DE SUBVENTION 2019			
Nom de l'Association	Emis 2018	Demandé 2019	Proposition 2019
ASSOCIATIONS COMMUNALES			
Comité des fêtes - subvention	10 000.00 €	10 000.00 €	5 000.00 €
Comité de jumelage Allemagne	1 900.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €
Comité de jumelage Angleterre	2 400.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €
Gymnastique volontaire	100.00 €	100.00 €	100.00 €
FNATH	50.00 €	50.00 €	50.00 €
La Patriote	15 000.00 €	15 000.00 €	14 500.00 €
La patriote Mise à disposition	6 385.50 €	6 150.13 €	6 150.13 €
La Patriote - course cyclisme	1 400.00 €	1 600.00 €	1 400.00 €
Transvap	250.00 €	250.00 €	250.00 €
Association des donneurs de sang	150.00 €	200.00 €	150.00 €
Ecurie le Mans	500.00 €	500.00 €	500.00 €
SOUS TOTAL	38 135.50 €	36 250.13 €	30 500.13 €
ASSOCIATIONS ECOLES BONNETABLE			
Comité du souvenir français	1 000.00 €	720.00 €	720.00 €
Union Sportive Ecole Publique	575.00 €	455.00 €	455.00 €
OCCE (Primaire)	895.00 €	880.00 €	880.00 €
Association des parents d'élèves du	135.00 €	160.00 €	160.00 €
FSE - collège	730.00 €	900.00 €	755.00 €
UNSS - collège	555.00 €	555.00 €	540.00 €
SOUS TOTAL	3 890.00 €	3 670.00 €	3 510.00 €
TOTAL	42 025.50 €	39 920.13 €	34 010.13 €



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le versement des subventions ci-dessus. Certaines demandes pourront être revues en cours d'année si besoin est.

M. le Maire précise que le Comité des Fêtes perçoit chaque année la somme de 5 000 € pour l'organisation des festivités autour du comice agricole. Pour l'édition 2019, les animaux ne seront plus exposés aux emplacements habituels. Le nouvel emplacement permettra l'installation plus rapide du matériel spécifique à l'élevage et le respect du bien-être animal car il est ombragé. Cela a pour conséquence de déplacer les emplacements réservés au Comité des Fêtes. Le Comité des Fêtes remet en cause sa participation au Comice de Bonnétable. Pour cette raison, la subvention allouée chaque année est diminuée. Si le Comité des Fêtes décide d'organiser les festivités autour du Comice, la subvention de 5 000 € lui sera allouée sinon cette subvention sera accordée à l'association qui organisera les festivités.

Il est précisé que si le Comité des Fêtes souhaite organiser une nouvelle manifestation dans l'année pour combler la perte générée par la non organisation des festivités du comice, la commune ne versera pas de subvention supplémentaire. Mme Pléver précise que le Comité des Fêtes est une association indispensable qui dynamise la commune mais que la commune ne peut se permettre financièrement de verser une subvention sans savoir si le Comité des Fêtes organisera les festivités.

DÉLIBÉRATION N° 2019-43 SUBVENTION 2019 – LE LOTUS

Après étude de la demande de subvention 2019 de l'association Le Lotus, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 100 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention de 100 € à l'association Le Lotus pour l'année 2019.

Il est précisé que Mme Chartrain, étant membre de l'association Le Lotus, n'a pas pris part au vote ni aux débats.

DÉLIBÉRATION N° 2019-44 SUBVENTION 2019 – CLUB DE PÉTANQUE DE BONNÉTABLE

Après étude de la demande de subvention 2019 de l'association Club de pétanque de Bonnétable, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 500 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention de 500 € à l'association Club de pétanque de Bonnétable pour l'année 2019.

Il est précisé que M. Tournet, étant membre de l'association Club de pétanque de Bonnétable, n'a pas pris part au vote ni aux débats.

DÉLIBÉRATION N° 2019-45 SUBVENTION 2019 – AAPPMA « GARDONS ET TRUITES DU SAOSNOIS »

Après étude de la demande de subvention 2019 de l'association AAPPMA « Gardons et truites du Saosnois », Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 200 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention de 200 € à l'association AAPPMA « Gardons et truites du Saosnois » pour l'année 2019.

Il est précisé que M. Blot, étant membre de l'association AAPPMA « Gardons et truites du Saosnois », n'a pas pris part au vote ni aux débats.

DÉLIBÉRATION N° 2019-46 SUBVENTION 2019 – SCRABBLE CLUB DE BONNÉTABLE

Après étude de la demande de subvention 2019 de l'association Scrabble Club de Bonnétable, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 100 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention de 100 € à l'association Scrabble Club de Bonnétable pour l'année 2019.



Il est précisé que Mme Cormier, étant membre de l'association Scrabble Club de Bonnétable, n'a pas pris part au vote.

DÉLIBÉRATION N° 2019-47 SUBVENTION 2019 - ASSOCIATION DE LA CANTINE SCOLAIRE

A la demande de la trésorerie et au vu du montant, il est nécessaire de prendre une délibération d'attribution individualisée pour la subvention à l'association de la cantine scolaire et non une délibération collective reprenant toutes les subventions de l'année.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'octroi d'une subvention de 35 840 € correspondant à une participation de 140 € par enfant fréquentant la cantine x 256 enfants.

Une avance avait déjà été versée à l'association (délibération n°2019-10 du 4/02/2019) pour un montant de 20 000 €. Par conséquent, la Commune devra verser la somme de 15 840 €.

Il est précisé que cette participation par enfant a été demandée à toutes les communes de résidence des enfants fréquentant la cantine. Il est également précisé que Mme Plever et Mme Chartrain n'ont pas pris part au vote.

DÉLIBÉRATION N° 2019-48 SUBVENTION 2019 - ASSOCIATION DE LA CANTINE SCOLAIRE – LAIT AUX ÉCOLES

Après étude de la demande de subvention 2019 de l'association de la Cantine Scolaire de Bonnétable pour la fourniture de lait aux écoles, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 97.54 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention de 97.54 € à l'association de la Cantine Scolaire de Bonnétable pour la fourniture de lait aux écoles pour l'année 2019.

Il est précisé que Mme Pléver et Mme Chartrain n'ont pas pris part au vote ni aux débats.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Bonnétable verse chaque année une subvention de fonctionnement à l'école privée du Sacré Cœur. Le montant de la subvention était calculée sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école du Sacré Cœur. Or la réglementation stipule qu'il est nécessaire de prendre en compte les charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune. La subvention va fortement augmenter à partir de 2019.

DÉLIBÉRATION N° 2019-49 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DU SACRE CŒUR POUR L'ANNEE 2019

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education.

Les communes prennent alors en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Depuis la signature du contrat d'association le 7/10/2004, la commune participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée du Sacré Cœur.

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les Communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

CONSIDÉRANT que la commune doit verser la participation due à l'école privée sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Bonnétable

CONSIDÉRANT que le coût de fonctionnement par élève en maternelle pour 2018 est de 1 698,58 € et 448,27 € pour un élève en élémentaire,

CONSIDÉRANT que 13 élèves de Bonnétable sont scolarisés en classe maternelle et 19 en classe élémentaire à l'école du sacré cœur,



Le conseil municipal, ayant délibéré, décide, à l'unanimité, de verser la somme de 30 057,87 € correspondant à :

- 21 540,74 € pour les 13 enfants en maternelle*
- 8 517,13 € pour les 19 enfants en élémentaire*

Au titre de la participation aux frais de scolarité de l'école privée du Sacré Coeur pour l'année 2019.

La dépense sera imputée sur le compte 6558 – contributions obligatoires, du budget de la commune.

DÉLIBÉRATION N° 2019-50 RENÉGOCIATION EMPRUNT CREDIT AGRICOLE – EXTENSION ECOLE ELEMENTAIRE ET STADE (ABROGE LA DELIBERATION N°2018-140)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a réalisé un emprunt de 462 000 € auprès du Crédit Agricole à un taux de nominal de 5.19% en mai 2012 afin de financer les travaux d'extension de l'école élémentaire et du stade.

Les conditions financières actuelles étant plus favorables, il convient de renégocier cet emprunt.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de demander au Crédit Agricole, la renégociation du prêt n° 00081045688 aux conditions suivantes :*
 - Capital restant dû : 278 459.69 €*
 - Taux d'intérêts : 3.00 %*
 - Frais de renégociation : 1 530 €*

Il est précisé que la durée d'emprunt est inchangée et que les échéances restent annuelles à annuité constante.

- prend l'engagement au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil municipal confère, en tant que besoin, toutes délégations à Monsieur le Maire pour la signature de l'avenant du contrat de prêt n° 00081045688 avec l'établissement prêteur.

M. le Maire indique que les tarifs de location de la salle Mélusine pour la Communauté de Communes Maine Saosnois pour l'occupation des salles dans le cadre de la programmation culturelle pour l'année 2019 est reporté au prochain conseil.

DÉLIBÉRATION N° 2019-51 GARDIENNAGE DES EGLISES – INDEMNITE 2019

Monsieur le Maire propose, comme les années précédentes, le versement d'une indemnité de gardiennage des Eglises d'un montant de 390€ au profit de l'Association Diocésaine de Bonnétable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le montant de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise soit 390€ au profit de l'Association Diocésaine de Bonnétable,*
- CHARGE le Maire de mettre en œuvre la décision et mandater la somme correspondante,*
- AUTORISE le Maire à signer tous documents correspondant,*
- INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.*

DÉLIBÉRATION N° 2019-52 GRATUITÉ DE LA LOCATION DES JARDINS FAMILIAUX – JARDINIER SARTHOIS – ANNEE 2019
--

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la gratuité de la location des jardins familiaux pour l'année 2019. En contrepartie, la Commune ne verserait pas de subvention de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la gratuité de la location des jardins familiaux pour l'année 2019 pour l'Association « Le jardinier sarthois ».



DÉLIBÉRATION N° 2019-53 LOCATION DU JARDIN COMMUNAL AI 161 – TARIFS A COMPTER DU 01/01/2019

Monsieur le Maire propose, comme les années précédentes, de fixer le montant annuel du loyer pour le jardin communal cadastré AI 161 à 64 € par an pour M. TOURNELLE, locataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le montant ci-dessus,*
- CHARGE le Maire de mettre en œuvre la décision et mandater la somme correspondante,*
- AUTORISE le Maire à signer tous documents correspondant,*
- INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.*

2) Assainissement

DÉLIBÉRATION N° 2019-54 ÉTUDE HYDRAULIQUE DU SECTEUR NORD

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser une étude hydraulique du secteur nord de la Commune afin d'affiner les travaux prévus dans le programme du schéma directeur des eaux usés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'offre technique de l'entreprise IRH pour un montant de 9 920 € HT.

Il est précisé que ce montant est inscrit au budget primitif du budget Assainissement 2019.

3) Marchés publics

M. le Maire rappelle que le marché d'assurance qui devait prendre fin le 31/12/2018 a été prolongé de 6 mois. Il apparaît opportun de lancer une consultation commune avec le CCAS de Bonnetable et par conséquent de réaliser un groupement de commande.

DÉLIBÉRATION N° 2019-55 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHE D'ASSURANCE

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Les différents marchés d'assurance de la Commune de Bonnetable et du CCAS de Bonnetable arrivent à échéance au 30/06/2019 à minuit. Il s'avère nécessaire en conséquence de lancer une nouvelle consultation, selon la procédure adaptée prévue à l'article L 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique résultant du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Dans le cadre de ce renouvellement, il apparaît opportun de créer un groupement de commandes. Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie le 18/03/2019.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Commune de Bonnetable comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la Commune de Bonnetable aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés au nom et pour le compte des membres du groupement. Cette mission consistera à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission ad'hoc compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.



La convention précise que la mission de la Commune de Bonnetable comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération ou décrire rémunération.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements du CCAS contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation et l'exécution de marchés de services d'assurances pour le compte de ses membres,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation du marché d'assurance à compter du 1er janvier 2019,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la collectivité coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

- Autorise-le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DÉLIBÉRATION N° 2019-56 CONVENTION AVEC ALLO GUEPES 72

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec le prestataire « Allo guêpes 72 » pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

En effet, ces dernières années, la Commune a dû faire appel à ce prestataire à plusieurs reprises notamment au jardin public en 2018.

Cette convention est signée pour une durée d'un an et est reconductible à date anniversaire.

Le montant de l'adhésion est de 58 € par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la dite convention (annexée à la présente), pour une durée d'un an reconductible pour une adhésion annuelle de 58 €.

DÉLIBÉRATION N° 2019-57 TRAVAUX DE REPRISE DE 12 CONCESSIONS AU CIMETIERE DE BONNETABLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis des pompes funèbres Vautcranne pour effectuer la reprise de 12 concessions dans l'ancien cimetière de Bonnetable pour la somme de 6 280 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le devis des pompes funèbres Vautcranne pour la somme de 6 280.€ T.T.C.



DÉLIBÉRATION N° 2019-58 ACHAT D'UN VÉHICULE PICK UP POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis du garage La Perruche (28) pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion de type DACIA Logan pick up pour la somme de 7 200 € sans TVA. Il s'agit d'un Dacia Pick-up DCI 85 Ambiance de 2011. Le véhicule est garanti 3 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le devis du garage La Perruche pour l'acquisition du véhicule d'occasion de type DACIA Logan pick up pour la somme 7 200 € sans TVA..

DÉLIBÉRATION N° 2019-59 ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de l'entreprise Espace Automobile Fertois pour l'acquisition d'un véhicule neuf de type RENAULT Kangoo ZE pour la somme de 16 313.16 € T.T.C. Il est prévu la reprise d'un véhicule Citroën C15 pour la somme de 2 040.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter :

- le devis de l'entreprise Espace Automobile Fertois pour l'acquisition du véhicule neuf RENAULT Kangoo ZE pour 16 313.16 € T.T.C.*
- la reprise du véhicule Citroën C15 pour 2 040.00 € T.T.C.*

DÉLIBÉRATION N° 2019-60 ACHAT D'UNE TONDEUSE MULSHING

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de Jardins loisirs pour l'acquisition d'une tondeuse mulshing pour la somme de 5 900€ HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le devis de Jardins loisirs pour la somme de 5 900 € HT.

DÉLIBÉRATION N° 2019-61 ACHAT D'ILLUMINATIONS DE NOEL

Madame Bellanger propose au Conseil Municipal d'accepter le devis du groupe Leblanc pour l'acquisition d'illuminations de Noël pour la somme de 1 962,63 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le devis de Leblanc pour la somme de 1 962,63 € HT.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le local de stockage des tables à la salle Mélusine a subi un nouveau dégât des eaux. Il est indispensable de commander de nouvelles tables en urgence pour assurer les manifestations dès le début du mois de mai.

DÉLIBÉRATION N° 2019-62 ACHAT DE TABLES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis d'AEB conseil pour l'acquisition de tables pour la salle Mélusine, endommagée suite à un dégât des eaux, pour la somme de 8 072,10 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le devis d'AEB Conseil pour la somme de 8 072,10 € HT.

4) Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucun bénévole ne s'est manifesté pour reprendre la gestion de l'association de la Cantine Scolaire de Bonnétable. Il est impensable de ne pas offrir de restauration scolaire aux élèves fréquentant les écoles de Bonnétable. Par conséquent la gestion et le personnel de la cantine scolaire seront repris par la commune à la fin de l'année scolaire 2018/2019.



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les jeunes ayant commis des dégradations en mai 2017 devant l'école élémentaire ont été condamnés à verser chacun 104.00 € à la commune au titre des dommages et intérêts et à rédiger une lettre d'excuses.

Monsieur Vogel souhaite rappeler au Conseil Municipal que les élus locaux n'ont aucun pouvoir dans la gestion du dossier Freix. Les services de l'État sont les seuls habilités à intervenir. Monsieur le Préfet a adressé un courrier à Monsieur le Sénateur suite à des interrogations sur la gestion du dossier. Monsieur Vogel demande à annexer ce courrier au présent compte rendu.

Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 29 avril prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

**Vu pour être affiché le 10/04/2019,
le Maire, Frédéric BARRÉ**

